

Compte rendu de la séance du 05 décembre 2016

Délibérations du conseil:

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES LOZERE (DE 2016 027)

La participation financière des communes est égale à 20% du coût moyen d'un élève transporté. Soit pour l'année scolaire 2015/2016, 20% x 1 950 €/enf/an , soit 390€/enf/an.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale pour deux élèves, soit 780€ (390 € x2).

M. le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 7, Pour : 7

PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES AVEYRON (DE 2016 028)

La participation financière pour les communes hors département. est de 269€ par an et par élève scolarisé au secondaire. Lors de l'année scolaire précédente, 2015/2016, 1 seul élève domicilié sur la commune de Saint Rome de Dolan empruntaient ces transports, ce qui porte la participation à 269€ .

M. le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 7, Pour : 7

AVENANT AUX CONTRATS TERRITORIAUX 2015-2017 (DE 2016 029)

Un contrat territorial pour la période 2015-2017 a été signé le 12 janvier 2016 pour le territoire du Causse du Massegros avec le Conseil Départemental.

Cet avenant modifie sensiblement la maquette initiale en prenant en compte les évolutions des soutiens du Département aux projets du territoire.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 7, Pour : 7

PARTICIPATION AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION (DE 2016 030)

Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2., les réseaux de télécommunications ne font pas partie des réseaux obligatoires.

Cependant, dans un souci d'équité, une solution permettant d'accueillir les nouveaux administrés avec le même niveau de service que leurs prédécesseurs est proposée.

Les travaux pour l'établissement des réseaux de télécommunications seront pris en charge pour partie par la commune à hauteur des 100 premiers mètres, et au delà facturés au propriétaire.

Le prix sera calculé selon le montant facturé à la collectivité HT, et au prorata de la distance.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 7, Pour : 7

SIGNATURE MARCHE TRAVAUX CAMPING (DE 2016 031)

Madame FAURE DE FONDCLAIR Fabienne, concernée par le projet ci-dessous présenté, quitte la salle de séance et ne prend pas part au vote, ceci dans un souci d'impartialité et de transparence, conformément à l'art L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération DE_2014_041 en date du 27/11/2014, confiant la maîtrise d'oeuvre à la SCP BONNET TEISSIER à Mende,

VU les offres déposées le 29 juillet 2016 et le 23 septembre 2016 pour les relances,

VU le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 11 août 2016 et le 10 octobre 2016,

Le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres:

Lot n°1, Démolition abord: G. MONZIOLS, pour un montant de 17 166.10€ HT
Lot n°2, Charpente bois couverture zinc: Y. GRAU, pour un montant de 19225.55€ HT
Lot n°3, Menuiseries extérieures: SARL GALTIER, pour un montant de 8 082.00€ HT
Lot n°4, Menuiseries extérieures et intérieures bois: LARTAUD, pour un montant de 12 614.57€
Lot n°5, Carrelages faïences: NASSIVERA, pour un montant de 6 888.57€ HT
Lot n°6, Électricité: T. LESCURE, pour un montant de 5 950€ HT
Lot n°7, Plomberie sanitaire: ETS MOLINIE, pour un montant de 19 418.84€ HT
Lot n°8, Peinture nettoyage: LOZERE PEINTURE, pour un montant de 1 455.85€ HT

Le conseil municipal **autorise** M. le Maire à signer ce marché avec ces entreprises, et toutes pièces relatives à ces travaux, pour un montant total 90 801.48€ HT.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 7, Pour : 7

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (DE 2016 032)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui doit se substituer au précédent régime de prime; et vu l'avis favorable du comité technique en date du **23 novembre 2016** relatif à la mise en place des critères professionnels en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SAINT ROME DE DOLAN,

M. le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 01/01/2017.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 7, Pour : 7

SDEE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (DE 2016 033)

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le SDEE de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers;
le Conseil Municipal approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes, et désigne le SDEE coordonnateur du groupement en lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 7, Pour : 7

Le Maire, Jean CALMELS
le 09/12/2016